

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

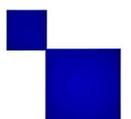
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Hervé
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à M. Ayyadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany



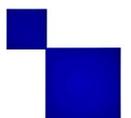
Délibération n° 2020-IV-12 du 30 avril 2020

VŒU POUR UN RENFORCEMENT DU PLAN DE RATTRAPAGE DE L'ÉTAT EN SEINE-SAINT-DENIS ET POUR DES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE le vœu ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, M. Chabani

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Piétri

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.